

**PROCES-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016**

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire **le 04 novembre 2016 à 10 H 00**, dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville, sous la présidence de Monsieur Florent SAINT MARTIN, Président du S.E.V.E.D.E.

**Ordre du Jour**

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2016
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

1 *BILAN DES RENOUVELLEMENTS D'EQUIPEMENTS SUR LES CENTRES DE TRANSFERT DU HAVRE ET D'YVETOT*

Décisions

- ✓ Déc 16/011 : Marché n° TVX-2016-01 – Extension de la plateforme de stockage des caissons et bennes du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés du Havre  
Autorisation de signature
- ✓ Déc 16/012: UVE Ecostu'Air – Assistance financière relative au suivi d'exploitation de l'UVE et à la gestion budgétaire des flux relatifs à la convention de délégation de service public  
Autorisation de signature
- ✓ Déc 16/013: Contrat de téléphonie Open Pro Partagé  
Offre de convergence fixe-mobile-internet pour les usages voix et data
- ✓ Déc 16/014: Prestation d'assistance et de conseil juridique - Convention

Délibérations

- ✓ **D16/11-16** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D17/11-16** : Finances - Budget  
Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2016
- ✓ **D18/11-16** : Etude relative à l'optimisation des tonnages dans le cadre du Pla Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à la recherche de synergies possibles entre les trois syndicats de traitement SMITVAD, SMEDAR et SEVEDE  
Délibération de principe
- ✓ **D19/11-16** : Etude relative à l'optimisation des tonnages dans le cadre du Pla Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à la recherche de synergies possibles entre les trois syndicats de traitement SMITVAD, SMEDAR et SEVEDE  
Modifications statutaires
- ✓ **D20/11-16** : Ressources Humaines  
Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe  
Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ **D21/11-16** : Pesées pour le compte de tiers  
Autorisation – Fixation du prix

- ✓ **Questions diverses**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**Membres présents :**

**Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE**

M. Jean-Claude WEISS  
M. Christian BOYERE  
M. Marcel VAUTIER  
M. Gérard CAPOT

**Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT**

M. Joël LESOIF  
Mme Odile DECHAMPS

**Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE**

M. Florent SAINT-MARTIN  
M. André GACOUGNOLLE  
M. Yves HUCHET  
M. Gilbert CONAN  
Mme Solange GAMBART,  
Mme Virginie CHEVRIER  
M. Daniel HAUCHECORNE  
M. Antoine VIVIEN

**Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE**

M. Bertrand GIRARDIN

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Jacques MARIE

**Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM**

Mme Christine VILLOTTE  
M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents Excusés :**

**Communauté d'Agglomération CAUX VALLEE DE SEINE**

M. Bruno CADIOU  
Mme Geneviève ORANGE, **représentée par M. Gérard CAPOT**  
M. André LEBORGNE

**Communauté de Communes de la Région d'YVETOT**

Mme Virginie BLANDIN (**pouvoir à M. Joël LESOIF**)

**Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE**

M. Sylvain VASSE

**Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE**

M. Edouard PHILIPPE (**pouvoir à M. Yves HUCHET**)  
M. Marc MIGRAINE (**pouvoir à M. André GACOUGNOLLE**)  
M. Jean-Luc SALADIN (**pouvoir à M. Florent SAINT MARTIN**)  
M. Yoann LEFRANC, **représenté par Mme Solange GAMBART**  
M. Pierre LEVASSEUR, **représenté par M. Daniel HAUCHECORNE**

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Michel MARESCOT (**Pouvoir à M. Jacques MARIE**)  
Mme Chantal SENEAL, **représentée par Mme Virginie CHEVRIER**



Secrétaire de séance : Madame Christine VILLOTTE



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.  
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques  
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines  
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Chargée de l'exploitation et des transports  
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction  
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication  
Mme Virginie Mousset : Chargé de Documentation



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Saint-Martin, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical 24 juin 2016. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATIONS**

1 *BILAN DES RENOUVELLEMENTS D'EQUIPEMENTS SUR LES CENTRES DE TRANSFERT DU HAVRE ET D'YVETOT*

*Présentation est faite aux membres du Comité syndical des équipements à changer sur les centres de transfert. Monsieur Weiss demande si le SEVEDE rencontre toujours les mêmes problèmes d'endommagement des caissons. Il lui est répondu que les caissons ont 12 ans de vie et que la manutention roll on roll off les a préservés par rapport à la manutention grutière.*



**Délibération D16/11-16  
Désignation du secrétaire de séance**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau du Comité syndical,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **de désigner Madame Christine VILLOTTE qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

**Madame Christine VILLOTTE a été désignée Secrétaire de la présente séance.**



**Délibération D17/11-16  
Finances - Budget  
Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2016**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU**

- ✓ l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- ✓ la délibération D04/02-16 du 5 février 2016 relative au budget primitif 2016, portant approbation du budget primitif 2016
- ✓ la délibération D08/04-16 du 22 avril 2016 précisant que le SEVEDE a décidé de contribuer au financement des travaux de réfection de la zone d'extracteurs mâchefers en versant une subvention d'équipement, correspondant à la moitié du coût global des travaux, plafonnée à 200 000 €
- ✓ l'avenant n° 1 du 31 mai 2016
- ✓ la délibération D03/02-06 du 9 février 2006 fixant les durées d'amortissement des immobilisations
- ✓ le refinancement de la dette du SEVEDE au 1<sup>er</sup> avril 2016
- ✓ l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**CONSIDERANT**

- ✓ que le comité syndical a décidé de verser une subvention d'équipement de 200 000 € à OREADE pour des travaux d'investissement
- ✓ qu'une subvention d'équipement versée à un tiers de droit privé s'impute à la nature comptable 20422
- ✓ qu'il est nécessaire de procéder aux écritures comptables permettant de transférer les crédits budgétaires de 200 000 € de la nature comptable 2313 à la nature comptable 20422
- ✓ qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à OREADE
- ✓ que le montant du capital à rembourser est de 3 636 525,78 €, mais que les prévisions budgétaires 2016 sont de 3 632 723,19 €
- ✓ qu'il est nécessaire de procéder aux écritures comptables permettant de transférer les crédits budgétaires de 3 802 € de la nature comptable 2313 à la nature comptable 1641

**Son Bureau réuni le 14 octobre 2016 consulté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'adopter la décision modificative n° 2 au budget primitif 2016 comme suit :**

Section d'investissement - dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant HT
23	2313	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 203 802€
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	+ 200 000€
16	1641	Emprunts en euros	+ 3 802€

- **De fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à OREADE à 5 ans.**



**Délibération D18/11-16**

**Etude relative à l'optimisation des tonnages  
dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
et à la recherche de synergies possibles entre les trois syndicats  
SMITVAD, SMEDAR et SEVEDE  
Délibération de principe**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** le rapport de Monsieur Saint-Martin, Président,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que la Région Normandie a lancé une concertation visant à l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- ✓ Que parallèlement, la loi NOTRe remodèle le paysage institutionnel du département de Seine-Maritime et, par ricochet, vient modifier la carte d'adhésion aux syndicats de traitement des déchets et la répartition des tonnages traités par les trois syndicats de Seine-Maritime (SEVEDE, SMITVAD et SMEDAR),
- ✓ Que c'est la raison pour laquelle ces trois syndicats souhaitent engager une réflexion dont l'objet est de :
  - Nourrir le diagnostic pour contribuer aux propositions qui émergeront du Plan Régional,
  - Repérer les sources d'optimisation du traitement des déchets au travers de possibles synergies entre les trois syndicats,
  - Proposer le montage juridique adapté à ce projet de partenariat.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**CONSIDERANT**

- ✓ Que les trois parties se proposent de recourir aux services d'un Bureau d'études qui envisagera les pistes de synergies,
- ✓ qu'il en évaluera les caractéristiques techniques et les conséquences financières,
- ✓ Que la mise en concurrence pour le choix du Bureau d'études devra être assurée par le SEVEDE pour un montant estimatif de 25 000 € HT, répartis à parts égales entre les trois parties, de même que la sollicitation de subventions,

**Son Bureau réuni le 14 octobre 2016 consulté,**

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **d'approuver le principe du recours aux services d'un bureau d'études qui envisagera les pistes de synergies entre les trois syndicats de traitement SMITVAD, SMEDAR et SEVEDE, qui en évaluera les caractéristiques techniques et les conséquences financières,**
- **d'approuver le principe du portage de la commande par le SEVEDE, estimée à 25 000 € HT, répartis à parts égales entre les trois parties, soit environ 8 333 € HT pour chaque syndicat, de même que la sollicitation par le SEVEDE de subventions.**

*Monsieur Saint Martin expose le projet et précise qu'il n'est pas envisageable que cette étude et ses conséquences aboutissent à un coût supplémentaire pour le SEVEDE et ses adhérents.*

*Monsieur Weiss fait remarquer que la maîtrise d'œuvre est portée par le SEVEDE et que l'étude sera effectuée par un prestataire indépendant.*

*Monsieur Saint Martin fait savoir qu'en terme de calendrier, il serait opportun d'avoir choisi le bureau d'étude d'ici la fin de l'année.*

*Monsieur Gacougnolle demande comment se fera le choix du bureau d'étude.*

*Il lui est répondu qu'un cahier des charges précis va être rédigé et qu'un comité de pilotage va être créé pour en établir les grandes lignes.*



**Délibération D19/11-16**

**Etude relative à l'optimisation des tonnages**  
**dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**  
**et à la recherche de synergies possibles entre les trois syndicats**  
**SMITVAD, SMEDAR et SEVEDE**  
**Modifications statutaires**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** les articles L5711-1, L5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du S.E.V.E.D.E.,

**VU** le rapport de Monsieur Florent Saint Martin, Président,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que la délibération de principe n° D18/11-16 précédemment adoptée nécessite que soit engagée une procédure de révision des statuts du SEVEDE

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ Que les modifications statutaires envisagées visent à modifier l'article 4.2 des statuts relatif aux compétences obligatoires du Syndicat et l'article 7-2 se rapportant au mode de réalisation de l'objet du Syndicat, et ce, afin de permettre d'entamer la mise en œuvre concrète de cette coopération

après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

➤ **De modifier les statuts du S.E.V.E.D.E., comme suit :**

- ✓ Article 4.2 des statuts relatif aux compétences obligatoires :

A la suite des compétences obligatoires du syndicat, sont ajoutées les dispositions suivantes :

**"Le syndicat est habilité en outre à prendre toute disposition permettant le développement de partenariats avec d'autres syndicats de traitement de déchets ménagers et assimilés pour optimiser la capacité de ses installations au travers de synergies à identifier."**

- ✓ Article 7-2 se rapportant au point 7- Mode de réalisation de l'objet du Syndicat :

Au lieu de lire :

"Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestations de service, d'étude de maîtrise d'oeuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public dès lors que son objet se limite aux domaines de compétences du syndicat."

Il conviendra de lire :

"Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestations de service, d'étude de maîtrise d'oeuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public ; **de manière générale toute autre convention, y compris avec des syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés**, dès lors que son objet se limite aux domaines de compétences du syndicat."

➤ **De saisir les collectivités adhérentes au S.E.V.E.D.E. afin qu'elles se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts.**

<b>Statuts actuels</b>	<b>Modifications</b>
<p><b>4.2 - <u>Compétences obligatoires</u></b></p> <p>Le S.E.V.E.D.E. a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Usine d'incinération</i></li> </ul> <p>Le traitement de déchets ménagers et assimilés</p> <p>Le Syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'usine de valorisation ECOSTU'AIR et de tout ouvrage ou procédé présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation énergétique des déchets, ainsi que la gestion de l'énergie produite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Centres de transfert</i></li> </ul> <p>Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou implantation sur le site de l'usine d'incinération ECOSTU'AIR</p>	<p><b>4.2 - <u>Compétences obligatoires</u></b></p> <p>Le S.E.V.E.D.E. a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Usine d'incinération</li> </ul> <p>Le traitement de déchets ménagers et assimilés</p> <p>Le Syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de l'usine de valorisation ECOSTU'AIR et de tout ouvrage ou procédé présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation énergétique des déchets, ainsi que la gestion de l'énergie produite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centres de transfert</li> </ul> <p>Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou implantation sur le site de l'usine d'incinération ECOSTU'AIR</p>

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

<b>Statuts actuels</b>	<b>Modifications</b>
<p>Ces centres de transfert permettent un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine d'incinération ECOSTU' AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site Ecostu'Air et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Transport</i></li> </ul> <p>Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération ECOSTU' AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site ECOSTU' AIR et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.</p> <p><b>Article 7 - Mode de réalisation de l'objet du Syndicat (...)</b>  <b>7.2 -</b> Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestations de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public dès lors que son objet se limite aux domaines de compétences du syndicat. »</p>	<p>Ces centres de transfert permettent un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine d'incinération ECOSTU' AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site Ecostu'Air et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Transport</i></li> </ul> <p>Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération ECOSTU' AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site ECOSTU' AIR et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.</p> <p><b>Le syndicat est habilité en outre à prendre toute disposition permettant le développement de partenariats avec d'autres syndicats de traitement de déchets ménagers et assimilés pour optimiser la capacité de ses installations au travers de synergies à identifier.</b></p> <p><b>Article 7 - Mode de réalisation de l'objet du Syndicat (...)</b>  <b>7.2 -</b> Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestations de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public ; <b>de manière générale toute autre convention, y compris avec des syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés</b> dès lors que son objet se limite aux domaines de compétences du syndicat.</p>



**Délibération D20/11-16**

**Ressources Humaines**

**Suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**  
**Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU**

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ✓ la délibération n° D31/12-07 du 13 décembre 2007 fixant le taux de promotion d'avancement de grade
- ✓ le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ la délibération n° D13/06-15 du 19 juin 2015 créant le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président

**CONSIDERANT**

- ✓ L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 septembre 2016
- ✓ Qu'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe peut bénéficier d'un avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ L'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

**FUTUR TABLEAU DES EMPLOIS**

**PERSONNEL TITULAIRE**

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont Temps non complet</i>
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
Directeur Général des Services (délib n° D06/11-00 du 30/11/2000)	A	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché (délib n° D32/11-02 du 28/11/02)	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (délib D11/03-14 du 13/03/2014 et délib D11/04-16 du 22/04/16)	B	2	2	0
Rédacteur (délib n° D06/11-00 du 30/11/00)	B	1	0 (en dispo depuis le 15/01/12)	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (délib n° D31/12-13 du 05/12/13)	C	1	1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (délib D10/03-14 du 13/03/14)	C	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur (délib n° D12/06-15 du 19/06/15)	A	1	1	0
Agent de maîtrise (délib n° D12/06-15 du 19/06/15 et n° D20/11-15 du 06/11/15)	C	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (délib en cours)	C	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (délib n° D20/09-05 du 22/09/05)	C	3	2	0
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>0</b>

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**PERSONNEL NON TITULAIRE**

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Contrat</i>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Contrat à durée indéterminée – Responsable de la communication (délib n° D09/04-15 du 17/04/2015)	A	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>0</b>

**Son Bureau réuni le 14 octobre consulté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **De créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016,**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,**
- **D'inscrire les crédits suffisants au chapitre 012 – charges de personnel du budget du SEVEDE**



**Délibération D21/11-16**

**Pesées pour le compte de tiers**  
**Autorisation – Fixation du Tarif**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de Monsieur Saint-Martin, Président,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que la société Roll Manutention Services, entreprise de manutention située sur le terminal de Radicatel, a sollicité le SEVEDE par courriel en date du 6 juillet 2016 pour des prestations de pesage de conteneurs à l'exportation, suite à la révision de la convention SOLAS, imposant au chargeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 l'obligation de pesage des containers maritimes à l'exportation, RMS n'étant pas équipée de pont-basculé à ce jour,
- ✓ Que cette demande vise le pesage au maximum de 15 à 20 containers par semaine, avec 2 pesées, avant et après empotage,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que ce type de prestation de service, au vu des volumes mentionnés, n'est pas de nature à perturber le service normal de l'activité,

**Son Bureau réuni le 14 octobre 2016 consulté,**

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ D'autoriser les pesées pour des véhicules extérieurs à l'activité du syndicat sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU'AIR, dès lors qu'au vu des volumes, l'activité du syndicat ne s'en trouve pas perturbé,
- ✓ De fixer le tarif d'une pesée à 5 €,
- ✓ D'autoriser la signature de la convention « prestations de services – pesées pour le compte de tiers », fixant les conditions et modalités d'accès aux ponts bascules de l'UVE ECOSTU'AIR avec la société RMS, sise Quai de Radicatel à Saint Jean de Folleville (76170),
- ✓ D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants, Nature 7034 "Péage, droits de pesage, mesurage, jaugeage".

*Il est fait remarquer qu'il s'agit là d'un travail en bonne intelligence avec ses prestataires.*



Séance levée à 10 H 30

